

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.
Finances publiques.
Sous domaine : 7.10
Divers.

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public : M. Eytan
WEGMAN – 2 BD Charles De
GAULLE.

Considérant la demande de M. Eytan WEGMAN concernant l'implantation d'une terrasse de 2m X 8m sur le domaine public, devant son établissement « le roi du falafel » sis 2 bd Charles de Gaulle.

DATE

18/04/2023

Vu la délibération n°2022-100 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 fixant pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public à 12,60€/m²/an,

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

19 AVR. 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023, M. Eytan WEGMAN, gérant de l'établissement « le roi du falafel », 2 Bd Charles de Gaulle, est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de snack, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

ARTICLE 2 : La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 2 m sur 8 m soit 16 m².

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation :
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révoquée par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressé en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2023,
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2023, la redevance est fixée à 12,60 € / m²/an,
- Que le renouvellement de l'autorisation se réalise par durée d'un an de manière tacite sauf dénonciation formelle,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

- Que l'occupant doit obligatoirement laisser un passage de 1.50m de large pour le passage des piétons.
- Que l'occupant doit assurer la sécurité de sa clientèle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : La recette sera imputée au budget primitif 2023 de la Commune en section de fonctionnement

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 18 avril 2023,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.

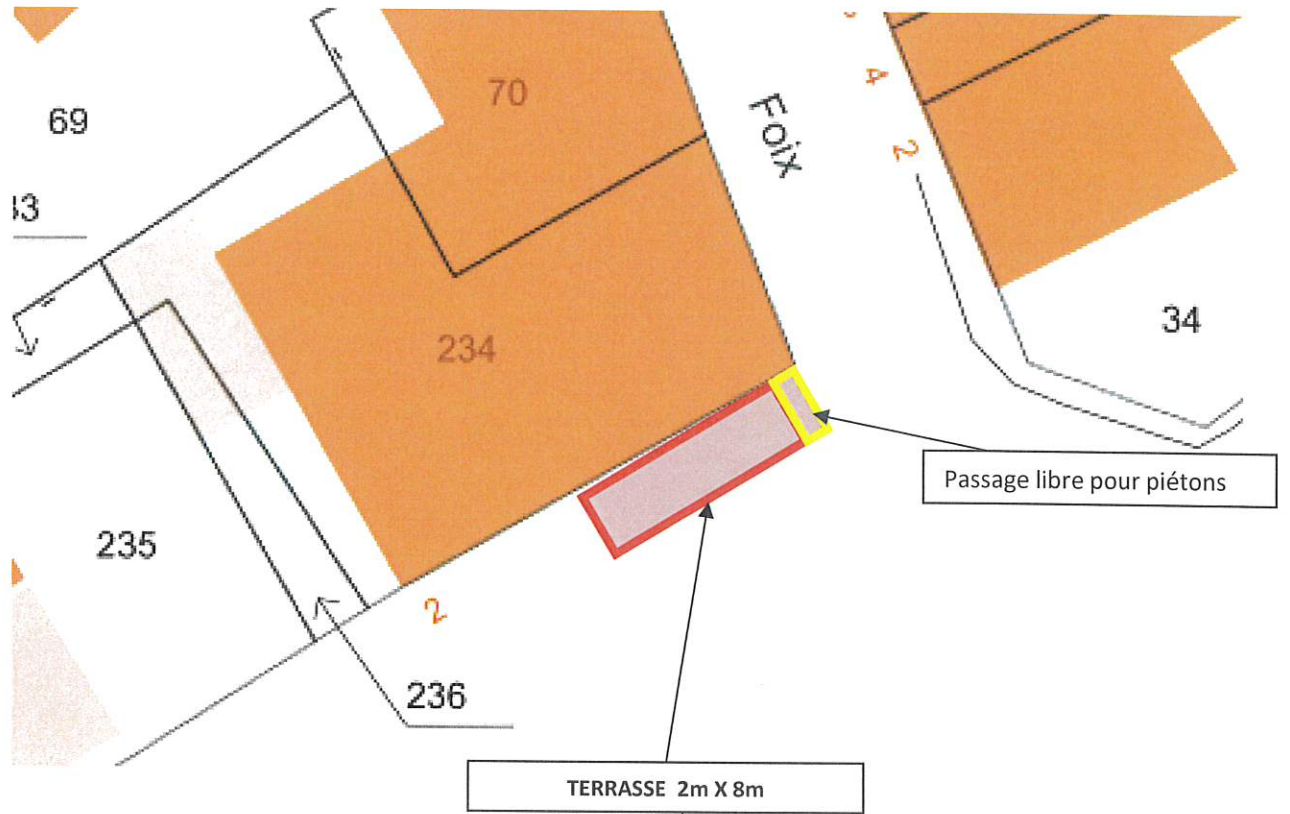


Notifié le
NOM :
Prénom :
Signature,

20/04/2023

WEGMAN
EYUAN

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023-04-041 du 18/04/2023



2023-04-041**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-04-19T15-43-53.00 (MI244601538)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230419-2023-04-041-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation d'occupation du domaine public: M. Eysie
WEGMAN - 2 Bd Charles de Gaulle**Date de décision :** Apr 19, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023 04 041.PDF](#)**Préparé**Date **19/04/23** à **15:43**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **19/04/23** à **15:43**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **19/04/23** à **16:00**